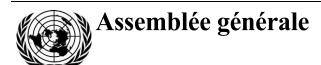
A/RES/76/201



Distr. générale 5 janvier 2022

Soixante-seizième session Point 20 de l'ordre du jour Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/76/533, par. 22)]

76/201. Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 68/207 du 20 décembre 2013, 70/196 du 22 décembre 2015, 72/214 du 20 décembre 2017 et 74/211 du 19 décembre 2019, et l'ensemble de ses déclarations et conférences sur cette question,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,





21-19249

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, dans lequel les États Membres ont reconnu la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble du secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

Notant avec préoccupation qu'en raison de sa situation géographique et de ses caractéristiques géologiques et hydrométéorologiques, l'Amérique centrale est une région sujette et vulnérable aux catastrophes naturelles, qui causent des pertes humaines considérables et ont des retombées économiques préjudiciables, notamment sur le produit intérieur brut par habitant, les revenus et la réduction de la pauvreté,

Consciente que l'Amérique centrale est une région qui regorge de ressources naturelles et que sa riche biodiversité apporte des avantages inestimables à ses populations et à ses économies, et notant que le tourisme durable peut contribuer directement à la conservation des écosystèmes grâce à diverses activités et à la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité, et que, à cet égard, les pays d'Amérique centrale s'emploient à améliorer leurs cadres institutionnels et politiques, stratégies et plans d'action,

Notant le rôle joué par l'Organisation mondiale du tourisme en tant que membre du groupe consultatif informel sur la prise en compte de la biodiversité, qui est chargé d'épauler la Secrétaire exécutive et le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour définir les grandes lignes d'une approche intégratrice cohérente à long terme, notamment pour introduire comme il se doit ladite approche dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, se félicitant de la tenue du sommet sur la biodiversité le 30 septembre 2020 et de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, dont la première phase a eu lieu à Kunming (Chine) du 11 au 15 octobre 2021, et attendant avec intérêt la deuxième phase de la réunion, qui se tiendra à Kunming au printemps 2022 et au cours de laquelle devrait être adopté le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Rappelant sa résolution 70/193 du 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) », prenant note des mesures et des initiatives prises pour célébrer l'Année, en vue de faire connaître la contribution importante du tourisme au développement durable tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience et l'intensification de la collaboration transnationale qui a pris la forme de coentreprises visant à accroître les synergies, y compris le partage éventuel de données et statistiques liées au tourisme, prenant acte du rapport du Secrétaire général concernant l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)⁴, et rappelant également sa résolution 74/198 du 19 décembre 2019, intitulée « Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, 2021 »,

Consciente de l'importance du rôle multisectoriel que joue le tourisme durable en contribuant au développement durable dans ses trois dimensions et à la réalisation des objectifs de développement durable, dont l'élimination de la pauvreté, une large

2/8

¹ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, nº 30822.

³ Résolution 69/283, annexe II.

⁴ A/73/283.

place étant faite à l'écotourisme, au tourisme rural, au tourisme local et aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, à la création de débouchés, à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie et au progrès dans le domaine de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles, surtout dans les pays en développement,

Considérant qu'il importe de promouvoir le développement des produits touristiques par les peuples autochtones et les communautés locales afin d'en soutenir le développement économique et la participation au commerce tout en protégeant les environnements naturels et les traditions culturelles,

Soulignant qu'il faut que le tourisme soit responsable, ait des retombées socioéconomiques pour les populations locales et favorise l'émancipation économique des femmes, qu'il soit équitable et pratiqué dans le respect des normes de protection des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité contre toutes les formes d'exploitation, et de prévention de la traite d'êtres humains et du trafic d'objets culturels ainsi que du patrimoine culturel immatériel et des sites culturels et naturels, et que les touristes soient protégés en tant que consommateurs et obtiennent des informations objectives,

Notant à cet égard le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale ⁵, par l'intermédiaire du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

Saluant les efforts que continuent de déployer les gouvernements des pays d'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, pour mettre en œuvre les programmes existants ou nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région,

Prenant note des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional et favoriser le développement des communautés autochtones et locales, tel le label régional « Mundo Maya »,

Rappelant les textes issus du Forum sur le tourisme, la durabilité et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras), du 11 au 13 avril 2013, la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à Guatemala, le 27 août 2014, et les conclusions adoptées à la 112° réunion du Conseil du tourisme d'Amérique centrale, qui s'est tenue à San Salvador, le 23 septembre 2019, et prenant note de la 119° réunion du Conseil du tourisme d'Amérique centrale, qui s'est tenue en ligne le 29 avril 2021,

Rappelant également la vingt-troisième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 9 au 13 septembre 2019, et attendant avec intérêt la vingt-quatrième session, qui aura lieu à Madrid du 30 novembre au 3 décembre 2021,

Estimant importantes les mesures qui sont prises actuellement pour accélérer la transition vers une consommation et une production durables ⁶ dans le secteur

3/8

⁵ Le Système d'intégration de l'Amérique centrale compte parmi ses membres le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine.

⁶ Conformément à la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.4/Res.1).

touristique tout en contribuant au développement durable et à l'édification de sociétés résilientes,

Prenant note des données recueillies dans l'édition de janvier 2019 du Baromètre OMT du tourisme mondial, selon lesquelles le tourisme est devenu une des principales activités économiques de bien des pays de la région, créant des possibilités d'emploi dont le besoin se faisait vivement sentir et rapportant des revenus substantiels ainsi que des recettes en devises, prenant note également de l'édition de septembre 2021 du Baromètre OMT du tourisme mondial, dans laquelle ont été mis en évidence les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le tourisme, et constatant avec inquiétude qu'en 2020, le secteur du tourisme mondial a connu sa plus grave crise à ce jour en raison de la situation d'urgence sanitaire, sociale et économique causée par la pandémie,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁷;
- 2. Constate le rôle majeur que joue dans le développement des pays d'Amérique centrale le tourisme durable, facteur d'inclusion sociale qui crée des emplois décents et contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la population, en vue de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions :
- 3. Constate que si, depuis l'adoption de la résolution 74/211 en 2019, les pays d'Amérique centrale ont accompli de nombreux changements positifs, lancé des initiatives et déployé des efforts pour promouvoir le tourisme durable et le développement durable, malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils ont dû faire face en raison de la pandémie de COVID-19, il est néanmoins probable que la pandémie continue d'avoir un effet négatif sur la mise en œuvre et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 8 et des objectifs de développement durable, et, à cet égard, encourage la mise en œuvre de mesures stratégiques et d'accélérateurs pour faire face aux incidences de la COVID-19 sur le développement durable et promouvoir un relèvement durable du secteur du tourisme au moyen d'une action et d'une coordination politiques mondiales et régionales visant à atténuer les effets de la pandémie et à soutenir le relèvement de ce secteur, dont la reconstruction exigera des efforts financiers considérables en vue de le rendre plus résilient, plus diversifié, plus inclusif et plus durable;

4/8 21-19249

⁷ A/76/217.

⁸ Résolution 70/1.

- 4. Rappelle l'adoption des principes du tourisme durable, élaborés par le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et énoncés dans son plan stratégique de développement durable du tourisme pour la période 2021-2025, qui traduit l'image que la région a d'elle-même, celle d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée, durable et transnationale et souligne le rôle que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte contre les changements climatiques joue en tant qu'élément de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques;
- 5. Considère que le secteur touristique joue un rôle de catalyseur en vue de la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions en Amérique centrale, notamment en permettant de soulever les enjeux environnementaux, en particulier les changements climatiques, l'élimination de la pauvreté et le développement économique, et en faisant ressortir l'importance du renforcement des politiques adéquates et du soutien financier pertinent dans le cadre plus général des politiques de développement durable ;
- 6. Encourage les organisations touristiques régionales et nationales à promouvoir des modèles de destination qui privilégient les avantages directs les plus élevés possibles pour les économies locales et nationales afin de contribuer à améliorer la qualité de vie et à réduire la pauvreté dans les communautés locales, compte étant tenu de l'intégration des politiques de durabilité dans le secteur touristique et invite toutes les parties prenantes à déterminer, évaluer et atténuer l'incidence du tourisme dans les trois dimensions du développement durable ;
- 7. Souligne l'importance que revêtent le patrimoine bioculturel, le développement endogène, la recherche scientifique et les modèles transposables pour ce qui est de promouvoir, en étroite collaboration avec les peuples autochtones et les jeunes, des activités touristiques durables, rurales et locales qui associent la communauté et profitent aux populations et à la nature, cela étant une priorité pour la région de l'Amérique centrale, sait que certains pays de la région conçoivent des modèles inédits et novateurs, tels que le modèle fondé sur le tourisme, la conservation et les moyens de subsistance durables, et sait aussi qu'il importe de redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial et de favoriser la participation des peuples autochtones et des populations locales à la protection des pratiques et des savoirs traditionnels pour que le tourisme devienne un secteur plus durable;
- 8. Constate le rôle inestimable que joue la coopération internationale avec les partenaires concernés et encourage ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural, le tourisme culturel et le tourisme du patrimoine, notamment dans les sites coloniaux, en prévenant le trafic de biens culturels et en veillant au respect du patrimoine culturel immatériel et des sites culturels et naturels ;
- 9. Se félicite des progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des sites naturels et culturels de la région et sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, tout en luttant contre les effets négatifs des changements climatiques, de manière à améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;
- 10. Salue les efforts constants déployés par les pays d'Amérique centrale pour soutenir le développement du tourisme durable, notamment par l'adoption et l'application de nouvelles lois et politiques, et les engage à faire du tourisme durable

21-19249 5/8

un outil de promotion de l'élimination de la pauvreté et de renforcement de la protection de la diversité biologique, du patrimoine culturel et du développement local;

- 11. Encourage la coopération afin de promouvoir la participation des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que les initiatives qui favorisent leur autonomisation socioéconomique, grâce à un tourisme durable qui continue de promouvoir des partenariats équitables, la création d'emplois et la création d'entreprises;
- 12. Estime qu'il faut continuer d'appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et le renforcement des capacités qui encouragent la prise en compte, la préservation et la protection de l'environnement, respectent les espèces sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble ;
- 13. *Note* qu'il importe de bien évaluer l'incidence du tourisme sur les plans socioculturel et écologique et appuie les efforts visant à combler le manque actuel de données en la matière en tirant parti des solutions innovantes et des nouvelles sources de données qui se font jour, l'objectif général consistant à promouvoir le programme national de développement durable au-delà du secteur touristique ;
- 14. Considère que pour mettre en place des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme en Amérique centrale et progresser ainsi dans la réalisation du Programme 2030 dans la région, il faut, entre autres, que toutes les parties prenantes définissent et adoptent des méthodes de planification du tourisme plus économes en ressources ;
- 15. Souligne qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel et des sites autochtones culturels et religieux de ces communautés ;
- 16. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes à se joindre au Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ⁹, qui vise à promouvoir l'innovation et l'idée d'économie circulaire de façon à accélérer l'utilisation efficace des ressources dans la chaîne de valeur du tourisme ;
- 17. Rappelle la mise en place de deux nouveaux observatoires du tourisme durable d'Amérique centrale ¹⁰ et invite les gouvernements et autres parties concernées à envisager de se joindre au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui contribue à promouvoir un tourisme durable sur les plans économique, social et écologique et à favoriser l'adoption de politiques élaborées en connaissance de cause partout dans le monde ;
- 18. Encourage l'intensification de la collaboration dans le cadre de partenariats public-privé en vue d'accroître la collecte de données de qualité, compte tenu des efforts concertés faits par les autorités nationales des pays d'Amérique centrale, en conjonction avec le secteur privé, pour établir des observatoires du tourisme durable afin de suivre l'évolution du tourisme à l'échelle des destinations,

6/8 21-19249

⁹ A/CONF.216/5, annexe.

¹⁰ Les observatoires se trouvent à Panama et à Antigua (Guatemala).

dans l'objectif de recueillir en temps utile des données probantes permettant d'éclairer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels ;

- 19. Prie instamment les entreprises du tourisme des pays d'Amérique centrale de participer aux mécanismes de coordination, de partage des connaissances et de communication pour la gestion de la sécurité et des situations d'urgence aux niveaux national et régional, et de s'efforcer collectivement de se fonder sur des données factuelles lors de l'élaboration de mesures propices à la sûreté, à la sécurité et au bon déroulement des voyages, de sorte que les organismes publics de la région soient à même de prendre des décisions pertinentes, éclairées et concertées;
- 20. Souligne que, le secteur touristique étant à la merci des catastrophes naturelles, il faut favoriser le développement d'un tourisme résilient dans la région de l'Amérique centrale, notamment grâce à l'élaboration de stratégies nationales de relèvement après les crises, de plans d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies de réduction des risques de catastrophe ainsi qu'à l'établissement de partenariats public-privé;
- 21. Se félicite des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les commissions régionales et d'autres organisations régionales, ainsi que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier;
- 22. Invite les États Membres et les autres parties intéressées ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale mènent dans la région pour promouvoir un tourisme durable, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, de manière à mieux réduire les risques de catastrophe, la vulnérabilité des pays d'Amérique centrale aux catastrophes naturelles et leurs incidences sur le tourisme durable ainsi que pour renforcer les capacités, créer des emplois, promouvoir la culture et les produits locaux et atteindre les objectifs de développement durable ;
- 23. *Invite* la communauté internationale à soutenir, selon qu'il conviendra, les efforts visant à concevoir et à mettre en œuvre des technologies innovantes en vue de moderniser le secteur touristique des pays d'Amérique centrale;
- 24. Engage les pays d'Amérique centrale à promouvoir, par l'intermédiaire du Conseil du tourisme d'Amérique centrale et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, le tourisme durable en intensifiant la coopération bilatérale, régionale et multilatérale au niveau du secteur touristique et à continuer de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique, et note que les initiatives internationales existantes telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, entre autres, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret;
- 25. Engage également les pays d'Amérique centrale à mettre en place et à renforcer, avec l'appui de la communauté internationale si nécessaire, des infrastructures de qualité, qui soient sûres, fiables, performantes, durables et résilientes, notamment des systèmes de transport en transit qui les relient aux marchés internationaux, ainsi que des services énergétiques et des technologies de l'information et des communications qui soient fiables, durables, modernes et abordables, l'objectif étant de promouvoir un tourisme durable dans la région;

7/8

- 26. Considère que les personnes handicapées doivent avoir accès dans des conditions d'égalité aux services et aux possibilités offerts par le secteur du tourisme voyages indépendants, services accessibles, personnel formé, informations fiables et stratégies de commercialisation sans exclusive et que d'importants efforts devraient être faits pour que les politiques et pratiques du secteur du tourisme prennent en compte les personnes handicapées, dont la majorité vit dans les pays en développement;
- 27. Demande aux États Membres et aux entreprises du tourisme de prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable, notamment des initiatives d'écotourisme, pour contribuer à garantir que les femmes participent dans des conditions d'égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales soient bien représentés à tous les niveaux, et de promouvoir une réelle autonomisation économique, principalement en créant des emplois décents et des sources de revenu;
- 28. Sait que, pour améliorer le suivi des effets du tourisme sur le développement, il est nécessaire de repenser et de modifier les pratiques traditionnelles afin de rassembler diverses sources de données fournissant aux pouvoirs publics et au secteur du tourisme les informations les plus actualisées possible, et note les progrès réalisés grâce au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui se consacre au suivi permanent des effets du tourisme, abordant les trois dimensions de la durabilité, étayant les prises de décisions à partir de données concrètes et stimulant une culture de mesure et de recherche continues et permanentes ;
- 29. Salue le rôle positif du tourisme pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre les effets des changements climatiques, qui apporte un argument supplémentaire en faveur du renforcement des composantes environnementales des politiques touristiques et d'un meilleur usage du potentiel du tourisme en tant qu'agent de changement, et la tenue de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a eu lieu à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021;
- 30. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-dix-huitième session, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres entités compétentes des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui soit orienté vers l'action et accompagné de recommandations pragmatiques visant à accélérer la réalisation du Programme 2030 à cet égard dans les pays d'Amérique centrale, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Développement durable ».

54^e séance plénière 17 décembre 2021

8/8 21-19249